



## Jours fériés et temps partiel

Par **ismahan1975**, le **02/08/2012** à **17:34**

Bonjour, rnvola je travaille à temps partiel à 75% depuis juin. Mon roulement est en 12h. je dépends de la convention du 18/04/2002 des hopitaux privées. il a été défini un roulement de travail avec mon employeur sur 4 semaines seulement depuis il n'a jamais été respecté tel que défini au préalable. je constate que le férié du 14/07 bien que non travaillé ne m'a pas été payé contrairement aux collègues en temps plein. mon employeur me dit que les salariés à temps partiel n'y ont pas droit. je trouve cela surprenant. en consultant ma convention art 59.3 on me rétorque tout de meme que le 14/07 est pour moi un jours de temps partiel et non de rtt ou de repos. comment peuvent il affirmer une chose pareil en sachant que ce dit roulement n'a même pas été respecté? j'ai accepté mon planning pour des raisons de service mais rien ne dit sur une semaine ou sont mes jours de repos ou de récupération ou de temps partiel. dans le service on a un planning variable et on ne travaille pas le dimanche. je vous remercie pour vos réponses très sincèrement. cordialement

Par **pat76**, le **03/08/2012** à **17:28**

BonjourrrnVotre employeur ce trompe, même si vous êtes en temps partiel, vous avez le droit au paiement des jours fériés au prorata des heures que vous auriez travaillées le 14 juillet.rnrnVous êtes en temps partiel donc vous avez obligatoirement un contrat écrit où sont indiqués vos jours et vos horaires de travail et vos jours de repos.rnrnPour toute modification de vos horaires indiqués sur le contrat de travail, votre employeur doit vous en informer par écrit au moins 7 jours à l'avance et obtenir votre accord pour la modification.